



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 38613

Texte de la question

M. Patrick Rimbart attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation particulière des bénéficiaires de préretraites du Fonds national de l'emploi (ASFNE). Ceux-ci, une fois devenus retraités, ne peuvent percevoir les droits à la retraite complémentaire auxquels ils peuvent en revanche prétendre depuis le 1er juillet 1996 au titre de leur période de préretraite et ce en raison d'une attribution « virtuelle » n'entraînant pas de pension : des points de retraite correspondent en effet à cette période. Il souhaiterait donc savoir si la négociation qui a été engagée entre l'Etat et les régimes complémentaire de l'ARCCO et l'AGIRC est susceptible d'aboutir rapidement et, quel que soit le résultat de cette négociation, si le Gouvernement envisage de prendre des mesures afin de permettre aux préretraités ASFNE (qui sont environ 30 000 aujourd'hui à souffrir de cette situation et bientôt 100 000) de jouir pleinement de leurs droits sans attendre le règlement complet du contentieux financier entre l'Etat et les régimes de retraite complémentaire.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'est trouvé confronté, à son arrivée en juin 1997, à la suspension des points attribués au titre des périodes de chômage de solidarité et de préretraite par les régimes ARRCO et AGIRC et ce, à compter du 1er juillet 1996. Cette décision, qui touche des personnes déjà affectées par la perte d'un emploi, a été prise dans l'attente d'un financement public qui avait été prévu en 1984 et qui n'est jamais intervenu depuis. Face à cette situation, le Gouvernement s'est immédiatement attaché à trouver une solution, en ayant recours notamment à l'expertise d'un magistrat de la Cour des comptes. Le rapport de ce dernier a montré que les factures établies par les régimes ARRCO et AGIRC souffraient de plusieurs faiblesses qui pouvaient contribuer à les surévaluer. Il a, par ailleurs, mis en évidence le fait que depuis 1994, l'Etat, à travers le fonds de solidarité vieillesse, intervient, pour des montants très élevés (de l'ordre de 35 milliards de francs), pour financer la validation au régime général des périodes de préretraites et de chômage d'assurance et de solidarité. L'UNEDIC prend en charge le seul cas des retraites complémentaires des chômeurs du régime d'assurance. A la suite de ce rapport, le Gouvernement a engagé des travaux avec les partenaires sociaux, en recherchant une cohérence avec les conditions d'intervention de l'UNEDIC. L'application des recommandations du rapport a donné lieu à un travail technique approfondi avec les régimes. Un accord avait été formalisé, mais n'a pas été ratifié par les conseils d'administration de ces deux organismes, qui ont renforcé leurs exigences vis-à-vis de l'Etat. De nouvelles négociations sont donc en cours. Le Gouvernement souhaite qu'elles puissent aboutir rapidement, afin que les retraités ayant connu des périodes de chômage solidarité ou de pré-retraite puissent bénéficier de l'intégralité de leur retraite complémentaire.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Rimbart](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38613

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1999, page 7077

Réponse publiée le : 24 janvier 2000, page 545